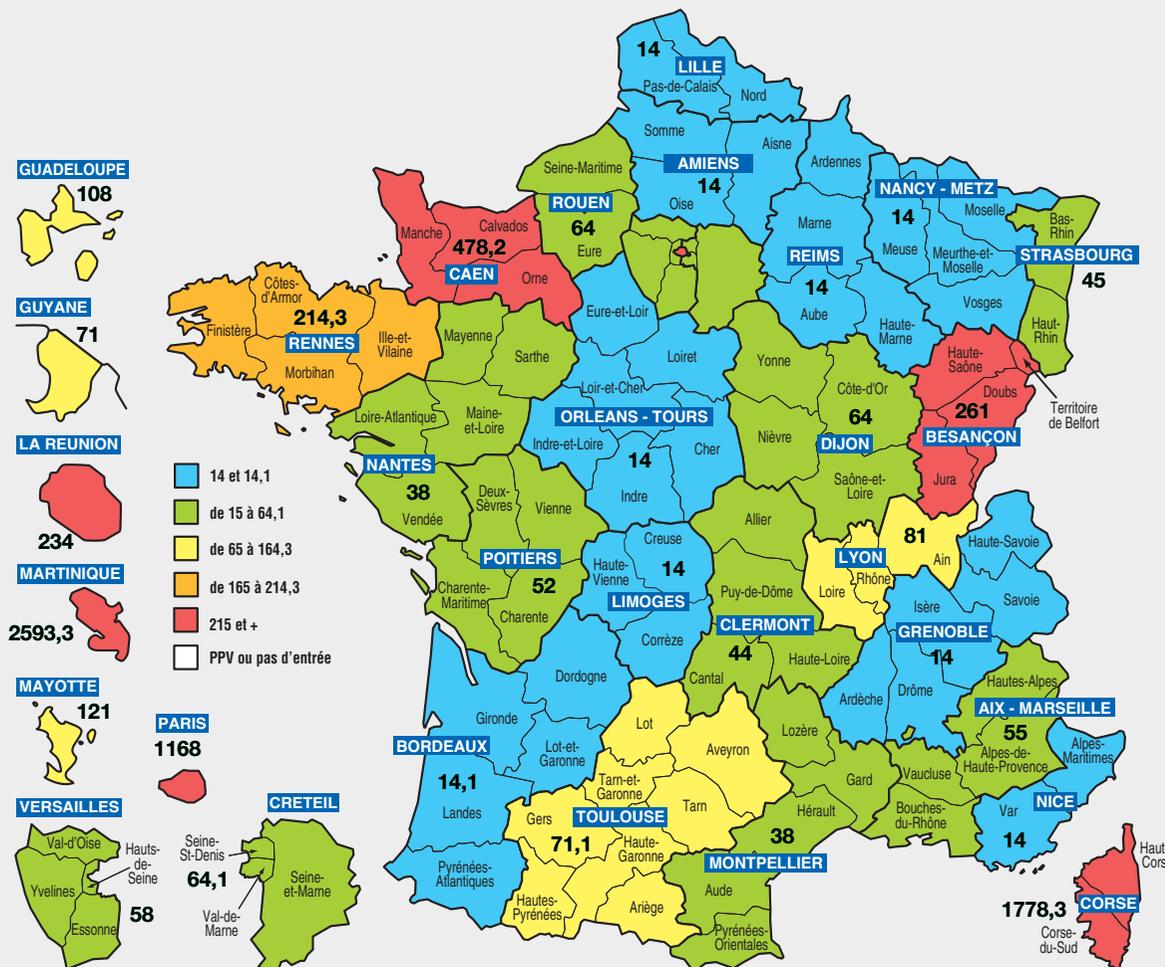


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2018 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.



LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2019.
- Les barres de l'inter 2013 à 2018.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2018 et les barres de l'intra 2018 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...

Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2018. Elles ne préjugent pas des barres 2019, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	45,0	PPV
Hautes-Alpes	PPV	PPV
Bouches-du-Rhone	72,2	65,2
Vaucluse	65,2	PPV

Amiens	Étab.	ZR
Aisne	14,0	14,0
Oise	64,0	21,0
Somme	PPV	14,0

Besançon	Étab.	ZR
Doubs	31,0	PPV
Jura	14,0	PPV
Haute-Saône	PPV	PPV
Territoire de Belfort	PPV	PPV

Bordeaux	Étab.	ZR
Dordogne	PPV	14,0
Gironde	171,2	45,0
Landes	14,0	14,0
Lot-et-Garonne	14,0	14,0
Pyrénées-Atlant.	81,0	28,0

Caen	Étab.	ZR
Calvados	258,2	PPV
Manche	PPV	PPV
Orne	88,2	38,0

Clermont	Étab.	ZR
Allier	PPV	114,0
Cantal	PPV	PPV
Haute-Loire	PPV	35,0
Puy-de-Dôme	1100,0	65,0

Corse	Étab.	ZR
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	45,0	14,0
Seine-Saint-Denis	258,2	171,2
Val-de-Marne	214,2	180,0

Dijon	Étab.	ZR
Côte-d'Or	791,0	93,0
Nièvre	165,0	157,0
Saône-et-Loire	14,0	64,0
Yonne	14,0	14,0

Grenoble	Étab.	ZR
Ardèche	512,2	PPV
Drôme	58,0	28,0
Isère	35,0	1535,0
Savoie	1048,0	PPV
Haute-Savoie	14,0	PPV

Guadeloupe	Étab.	ZR
	80,0	PPV

Guyane	Étab.	ZR
	55,0	PPV

Lille	Étab.	ZR
Nord	14,0	21,0
Pas-de-Calais	14,0	PPV

Limoges	Étab.	ZR
Corrèze	64,0	14,0
Creuse	80,0	PPV
Haute-Vienne	45,0	14,0

Lyon	Étab.	ZR
Ain	114,0	14,0
Loire	PPV	114,0
Rhône	336,2	262,2

Martinique	Étab.	ZR
	1443,2	271,0

Mayotte	Étab.	ZR
	121,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	95,0	80,0
Gard	55,0	38,0
Hérault	241,2	308,2
Lozère	PPV	PPV
Pyr.-Orientales	1546,2	1224,0

Nancy-Metz	Étab.	ZR
Meurthe-et-Moselle	151,3	PPV
Meuse	51,0	PPV
Moselle	14,0	28,0
Vosges	PPV	340,0

Nantes	Étab.	ZR
Loire-Atlantique	PPV	51,0
Maine-et-Loire	121,0	38,0
Mayenne	165,0	38,0
Sarthe	14,0	14,0
Vendée	156,0	105,0

Nice	Étab.	ZR
Alpes-Maritimes	80,0	55,0
Var	230,2	14,0

Orléans-Tours	Étab.	ZR
Cher	14,0	14,0
Eure-et-Loir	14,0	14,0
Indre	14,0	14,0
Indre-et-Loire	88,0	51,0
Loir-et-Cher	14,0	24,0
Loiret	14,0	118,2

Paris	Étab.	ZR
	148,0	62,0

Poitiers	Étab.	ZR
Charente	132,0	1038,0
Charente-Maritime	149,2	58,0
Deux-Sèvres	171,2	21,0
Vienne	PPV	55,0

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	14,0	PPV
Aube	PPV	216,0
Marne	14,0	PPV
Haute-Marne	14,0	PPV

Rennes	Étab.	ZR
Côtes-d'Armor	PPV	PPV
Finistère	173,0	100,0
Ille-et-Vilaine	257,0	44,2
Morbihan	465,2	309,0

Réunion	Étab.	ZR
	328,0	21,0

Rouen	Étab.	ZR
Eure	64,0	PPV
Seine-Maritime	14,0	PPV

Strasbourg	Étab.	ZR
Bas-Rhin	174,0	55,0
Haut-Rhin	24,0	24,0

Toulouse	Étab.	ZR
Ariège	PPV	236,0
Aveyron	314,2	21,0
Haute-Garonne	672,2	PPV
Gers	1210,0	44,2
Lot	1381,0	PPV
Hautes-Pyrénées	PPV	21,0
Tarn	414,2	PPV
Tarn-et-Garonne	323,2	214,2

Versailles	Étab.	ZR
Yvelines	118,2	51,0
Essonne	118,0	14,0
Hauts-de-Seine	709,2	181,2
Val-d'Oise	117,0	45,0

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barres « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barres sont le constat du mouvement 2018. Elles ne préjugent pas des barres 2019, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.